

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 08 juin 2026

RAPPORT POUR INFORMATION

Mise en place d'une action de prévention des cancers à destination des agents de la Région avec l'appui du Comité du Nord de la Ligue contre le cancer

Contexte et enjeux

La Région Hauts-de-France engage une démarche ambitieuse de **prévention des cancers** à destination de l'ensemble de ses agents. Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie Santé à 360°, portée par la collectivité, et répond aux ambitions « Vers une Région employeur plus exemplaire » et « Vers une Région plus préventive ».

Cette initiative constitue un levier majeur d'amélioration des conditions de travail, de réduction des risques et de promotion de la santé au bénéfice des agents de la collectivité.

La prévention des cancers constitue un enjeu de santé publique. Les cancers représentent aujourd'hui la première cause de mortalité chez les hommes, la deuxième chez les femmes. Plus de 433 000 nouveaux cas en France en 2023.

Dans les Hauts-de-France, la situation est particulièrement préoccupante : la surmortalité de +24 % chez les hommes et +13 % chez les femmes, on recense 32 661 nouveaux cas et 15 150 décès par an avec de fortes disparités territoriales.

Ces données démontrent la nécessité d'agir en Région pour lutter contre cette pathologie. La prévention est aujourd'hui le moyen le plus efficace pour lutter contre les cancers, bien plus que n'importe quel traitement pris isolément. C'est même l'un des messages les plus forts de la santé publique. Environ 40 % des cancers pourraient être évités grâce à des actions de prévention liées aux modes de vie.

Une action inédite et exemplaire menée par la Région

La Région, en tant qu'employeur de plusieurs milliers d'agents, a la responsabilité d'intégrer la santé au travail dans ses politiques internes. Cette action répond à plusieurs objectifs :

- **Protéger la santé des agents**, en agissant sur les facteurs de risque évitables (tabac, alcool, alimentation, activité physique, surpoids).
- **Réduire les inégalités d'accès à la prévention**, notamment pour les agents les plus éloignés des dispositifs (lycées, ports).
- **Renforcer la qualité de vie au travail**, en cohérence avec les ambitions qu'elle porte au titre de sa démarche Santé à 360°.
- **Affirmer le rôle exemplaire de la Région** en matière de santé publique et de prévention.

Un partenariat avec un acteur reconnu La Ligue contre le cancer

Pour garantir la qualité et la pertinence des actions, la Région s'appuie sur l'expertise du Comité du Nord de la Ligue contre le cancer, grâce à son dispositif **Lig'Entreprises**.

Ce partenariat présente plusieurs atouts :

- Disposer d'une expertise reconnue en prévention,
- La présence de cet acteur sur les cinq départements de la région,
- La faculté de mettre en place des actions adaptées au milieu professionnel sans contrepartie financière _hormis celles liées aux modalités de communication de l'action au bénéfice des agents de la collectivité, une convention partenariale sera signée à cet effet.

Contenu de l'action

Le dispositif proposé comprend un ensemble d'actions structurées et adaptées aux besoins des services :

- Actions de sensibilisation (stands, rencontres, supports pédagogiques),
- Conférences et ateliers thématiques,
- Animations ciblées (tabac, nutrition, activité physique, dépistage),
- Mise à disposition de ressources d'information,
- Déploiement homogène sur tout le territoire régional.

L'objectif est de proposer une offre accessible, cohérente et efficace, au bénéfice de tous les agents.

Modalités de pilotage et de mise en œuvre de l'action mise

- Le pilotage de l'action sera assuré conjointement par la Direction de la Santé, la Direction des Ressources Humaines en lien avec les équipes de la Ligue.
- Un calendrier de déploiement sera établi pour garantir une mise en œuvre progressive et équitable sur l'ensemble de la région avec une adaptation des actions en fonction des publics dans les lycées, les ports et au Siège avec une attention particulière portée aux agents éloignés des dispositifs de prévention, et ou ceux exerçant sur des sites décentralisés.
- La durée du partenariat est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention partenariale avec possibilité d'adaptation ou de reconduction selon les besoins.

En conclusion

Cette action constitue une avancée majeure pour la santé au travail au sein de la Région. Elle illustre concrètement la volonté de la collectivité de renforcer son action en tant qu'employeur engagé dans une démarche globale de prévention, d'amélioration des conditions de travail et de réduction des risques.

Elle s'inscrit pleinement dans la dynamique Santé à 360°, qui vise à faire de la Région un acteur responsable, innovant et attentif au bien-être de ses agents.